

## LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME  
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 30 septembre 2021.

Date de la séance : 6 octobre 2021 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 7

Absents : 4

**Présents** : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - MM. Pierre MESURE - Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine SOUCHAL.

**Absents avec procuration** : Mme Sandrine BONNET procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à Mme Karine SOUCHAL - Mme Margaux FOURTIN procuration à M. Pierre FERNAND - M. José MAGALHAES procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Christel MARCHENAY procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE procuration à Mme Vanessa PASDELOUP - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. Sébastien MORIN.

**Absents** : Mme Nastascia ACCOT - MM. Nicolas BERNARD - Damien BONJEAN - Mme Valérie MONTEIRO.

**Secrétaire de séance** : Mme Karine SOUCHAL.

**Président de séance** : M. Hervé PRONONCE.

**N°21/10/06/008**

**OBJET : Tableau des effectifs budgétaires : création d'un poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (20 / 20<sup>ème</sup>), à compter du 15 octobre 2021.**

Madame BOLIS fait savoir à l'assemblée que l'un des enseignants de l'Ecole Municipale de Musique, aujourd'hui titulaire du grade d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, occupe depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 un poste à temps non complet, à raison de 17 heures par semaine. Il vous est précisé que le temps complet en enseignement du cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique est fixé à hauteur de 20 heures par semaine.

Cet agent, qui dispense notamment des cours de guitare, effectue depuis maintenant plusieurs années un nombre d'heures effectives hebdomadaires supérieur à la base horaire de son poste, ce qui entraîne de façon récurrente le règlement d'heures complémentaires, tout en maintenant une situation en partie précaire pour l'agent.



Ces heures complémentaires s'expliquent non seulement par une hausse constante du nombre d'élèves suivant des cours de guitare mais aussi par une évolution du niveau de pratique de ces derniers, entraînant des cours d'une durée plus importante.

S'agissant d'une discipline très demandée et pour laquelle le risque de voir les effectifs s'effondrer est très faible, il semble aujourd'hui opportun d'intégrer les heures complémentaires en question dans la base hebdomadaire pérenne de l'agent, en augmentant son temps de travail hebdomadaire.

Le Directeur de l'Ecole de Musique a quantifié sur quatre ans la moyenne du nombre d'heures effectuées par cet agent, tant et si bien qu'une augmentation de temps de travail à hauteur d'un temps complet (20/20<sup>ème</sup>) peut être proposée.

S'agissant d'une augmentation supérieure à 10%, il est nécessaire qu'un poste correspondant au grade et à la future quotité de travail de l'agent soit vacant au tableau des effectifs de la commune, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Aussi, il vous est proposé de suivre l'avis favorable unanime de la commission en charge du personnel communal, réunie le 28 septembre 2021 et de créer au tableau des effectifs de la Commune un poste **d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (20/20<sup>ème</sup>)**, à compter du **15 octobre 2021**.

Cette création portera à cette date à 10 le nombre de postes d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs, dont 8 à temps non complet. Il vous est précisé pour finir que le poste à 17 heures actuellement occupé par l'agent deviendra obsolète après sa nomination et pourra ensuite être supprimé, après avis du Comité Technique de la Commune.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME.**

Le Maire,



**Hervé PRONONCE**

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le *11/10/2021*  
Reçu en préfecture le *11/10/2021*

La Directrice Générale des Services,

  
**Caroline SOULIGOUX.**